AR Prefecture
024-212401384-20260814-243-AR
Reçu le 17/08/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/243

ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN CHIEN MORDEUR DANS UN LIEU DE DÉPÔT

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.211-11,

Considérant que le chien « Phoenix », de race type malinois identifié par puce n° FRSN13259785 de [redacted] présente un danger grave pour la sécurité des personnes et/ou des animaux,

Considérant que cet animal a mordu plusieurs personnes à plusieurs reprises,

ARRETE

Article 1 : Le chien, de race type malinois, dont le numéro de puce n° FRSN13259785 est détenu par [redacted] demeurant [redacted] 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS, est dangereux et doit être placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci (Société Protectrice des Animaux de COULOUNIEIX-CHAMIERS), conformément à l'article L.211-11 du code rural.

Article 2 : le maire autorise le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire désigné par la direction départementale de la protection des populations, soit à disposer de l'animal dans les conditions prévues au II de l'article L.211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime (cession à titre gratuit de l'animal à une fondation ou association de protection des animaux), soit à procéder à son euthanasie.

Article 3 : Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la charge de [redacted]

AR Prefecture

024-212401384-20260814-243-AR
Reçu le 17/08/2026

Article 4 : Monsieur le Directeur général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Le propriétaire actuel du chien, [redacted]
- La SPA de Périgueux

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 14 août 2026



Le Maire,

Thierry CIPIERRE